



Heritage familial d une propriété

Par **BENSCH**, le **27/04/2017** à **06:17**

Bonjour,

Je suis fille unique de 54 ans. Mon papa est décédé. Maman vie seule dans une propriété d'une valeur de 160 000 €. A présent, elle a des ennuis financiers pour entretenir cette maison. J'ai, de droit, hérité de la part de mon père lors de son décès. Si ma mère vend sa maison comment va être évaluer le partage ?

Avez vous une solution pour qu'elle puisse vivre son existence sans trop de soucis financier ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2017** à **08:20**

Bonjour,

La maison est un bien propre de votre père, un bien propre de votre mère, un bien commun ?

Selon la réponse les conséquences ne seront pas les mêmes.

Par **BENSCH**, le **27/04/2017** à **08:34**

merci de répondre un bien commun. lors de son décès je suis passé chez le notaire et j ai appris que j héritai de la part de mon père

Par **Tisuisse**, le **27/04/2017** à **08:49**

Donc, vous avez hérité de 37,5 % de cette maison et votre maman de 67,2 %.
En effet, au décès de votre père, votre mère à hérité de sa part (50 % si vous êtes fille unique) + 25 % de la part de son mari soit 12,5 % de la maison en sur de ses 50 %, d'où mon calcul.

Vous êtes donc, votre mère et vous, en indivision sur cette maison. Il est possible de vendre

cette maison mais avec votre accord commun à toutes les 2, et le fruit de la vente sera départagé, par le notaire, selon les pourcentages décrits plus haut. Il faudra alors songer à reloger votre mère soit dans l'achat d'un logement peut-être plus petit et aménagé et fonction de son âge et de son état de santé.

Par **youris**, le **27/04/2017** à **08:51**

bonjour,
pour vendre un bien immobilier, il faut l'accord de tous ses propriétaires.
c'est donc votre mère et vous vendrez ce bien qui est en indivision.
la répartition du prix de vente se fera selon la part de propriété de chacun dans le bien vendu.
salutations

Par **BENSCH**, le **27/04/2017** à **09:57**

Puis je racheter la part de ma mere

Par **Tisuisse**, le **27/04/2017** à **10:29**

Si votre mère est d'accord, s'il n'y a pas d'autres héritiers réservataires (frère ou soeur), pourquoi pas ?

Par **BENSCH**, le **27/04/2017** à **11:31**

en discussion avec ma mère elle aurait besoin comme un viagé d'un valeur de 500 euros par mois. es ce envisagable. elle est née le 30/04/1935.merci de me répondre si vous avez des idées pour qu'elle puisse vivre correctement merci de m'en informer cordialement